



## COMMUNE DE MONESTIES 81640

**ACTE n° 2024D12**  
**DELIBERATION portant sur les comptes administratifs 2023**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, , ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean - Louis.

**Absents excusés** : Joelle DURAND, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, VERDIER Jean-Pierre, DUCROS Alexandre.

**Pouvoirs** : Joelle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, BLANC ANTES Danielle donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET, VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Roland BENAZECH.

**Secrétaire de séance** : BENAZECH Roland

**COMPTES ADMINSTRATIFS 2023**

- ⇒ **BUDGET PRINCIPAL**
- ⇒ **BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des comptes administratifs 2023 et des documents disponibles à la lecture des conseillers,

**Délibération :**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie RISSE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte

- ⇒ le Compte Administratif 2023 du budget principal tel que présenté et conforme au compte de gestion,
- ⇒ le Compte administratif 2023 du budget annexe Bâtiment artisanal et commercial, tel que présenté et conforme au compte de gestion.

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**



Monsieur le Maire  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.